

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MRC DE MINGANIE
TENUE LE JEUDI 26 MARS 2026 À 11 H 30**

À laquelle sont présents :

Mme Meggie Richard, préfète
M. Sébastien L'Écuyer, maire de Baie-Johan-Beetz
M. Georges Bachand, maire de Rivière-Saint-Jean
Mme Ginette Paquet, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan
M. André Thériault, maire de Havre-Saint-Pierre
M. Romuald Gallant, maire d'Aguanish
M. Richard Beaudry, maire de Natashquan

Sont absents :

M. Benoit De Mulder, maire de Rivière-au-Tonnerre
Mme Hélène Boulanger, mairesse de L'Île-d'Anticosti

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard.

Sont également présents :

Mme Nathalie de Grandpré, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Fanie Boudreau, greffière-trésorière adjointe
M. Philip Pineault-Jomphe, directeur du service de développement économique et directeur général adjoint

80-26

2. CADRE D'INTERVENTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Attendu la nouvelle entente de développement territorial intégrant le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) intervenue entre la MRC de Minganie et la ministre des Affaires municipales ;

Attendu qu'aux termes de cette entente, la MRC doit adopter au 31 mars 2026 un cadre d'intervention qui est un document de planification par lequel la MRC identifie ses enjeux et détermine ses priorités d'intervention pour favoriser la vitalité du territoire, ainsi que les modalités de gestion pour le soutien aux projets dans le cadre des sommes allouées dans le cadre du FRR;

Attendu l'exercice réalisé par la MRC sur son territoire pour établir une planification stratégique de développement à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC tel que soumis.

Extrait certifié conforme, sous réserve de son approbation, le 26 mars 2026.



**Fanie Boudreau,
greffière-trésorière adjointe**

